

Rapport annuel

Le Rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive *Corporate Governance* de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale (maison mère), les Informations financières sur le fonds de stabilisation et les Comptes consolidés, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le Rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 662 et 663d CO).

Le Rapport annuel étant rédigé sous l'angle du groupe, les indications qu'il contient concernent également les sociétés du fonds de stabilisation. Les activités de la Banque nationale en matière de politique monétaire et sa contribution à la stabilité du système financier sont décrites dans le Compte rendu d'activité et ne sont pas présentées plus en détail ici.

1 Conditions-cadres sur le plan légal

Constitution fédérale

Dans l'accomplissement de ses tâches, la Banque nationale se base sur l'art. 99 (Politique monétaire) de la Constitution fédérale (Cst.) et sur la loi sur la Banque nationale (LBN). Conformément à l'art. 99 Cst., elle mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Ces deux éléments doivent contribuer à asseoir la confiance du public dans la stabilité de la valeur de la monnaie. Enfin, conformément à la Constitution fédérale, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse. La LBN concrétise le mandat constitutionnel de la Banque nationale (art. 5 LBN) et l'indépendance de cette dernière (art. 6 LBN). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7 LBN). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. La Direction générale a arrêté dans l'ordonnance de la Banque nationale des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN pose les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48 LBN). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le Règlement d'organisation, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral. En 2011, ce règlement a fait l'objet d'une révision partielle, que le Conseil fédéral a approuvée le 29 juin (voir chapitre 4.1, page 112).

2 Organisation et tâches

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Elle compte trois membres. Il lui appartient notamment de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'assurer la coopération monétaire internationale. La Direction générale est autonome dans la conduite de la politique monétaire.

**Conduite des affaires
et surveillance**

La Direction générale élargie est formée des trois membres de la Direction générale et de leurs trois suppléants. Elle arrête les principes stratégiques afférents à la gestion des affaires et définit en particulier la stratégie en matière de ressources et de planification du personnel. Le Collège des suppléants est chargé de la mise en œuvre de ces principes. Il assure la coordination pour toutes les questions de portée interdépartementale relatives à l'exploitation. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. La Révision interne est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

Structure

En outre, la Banque nationale avait une succursale à Genève (jusqu'au 31 janvier 2012). Elle dispose également de représentations dans les villes de Bâle, de Genève (depuis le 1^{er} février 2012), de Lausanne, de Lucerne, de Lugano et de Saint-Gall. Ces représentations sont chargées d'observer l'évolution économique sur le plan régional et d'expliquer la politique de la Banque nationale, comme le font aussi les sièges. Elles sont épaulées par les conseils consultatifs régionaux. Ceux-ci évaluent, à l'intention de la direction de l'institut d'émission, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent régulièrement à des échanges d'informations avec les délégués aux relations avec l'économie régionale.

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose en outre de 14 agences (y compris Genève depuis le 1^{er} février 2012) gérées par des banques cantonales.

La Banque nationale a pour tâche principale de mener une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. L'UO Affaires économiques du 1^{er} département élabore la stratégie de politique monétaire et fournit les informations nécessaires aux décisions de politique monétaire. Elle analyse la conjoncture, en Suisse comme à l'étranger, et établit la prévision d'inflation. Dans ses examens de l'évolution économique en Suisse, elle est assistée par les délégués aux relations avec l'économie régionale. L'UO Marchés financiers du 3^e département assure la mise en œuvre de la politique monétaire, et en particulier l'approvisionnement du marché monétaire en liquidités.

Politique monétaire

Trafic du numéraire	<p>Les tâches liées au numéraire entrent dans les attributions de l'UO Billets et monnaies du 2^e département. L'institut d'émission met en circulation, via ses sièges et ses agences, les billets de banque ainsi que les pièces de monnaie frappées par la Confédération. Il contrôle le numéraire qui lui est retourné et remplace les billets et pièces qui ne satisfont plus aux exigences.</p>
Paievements sans numéraire	<p>Les UO Stabilité financière (2^e département) et Opérations bancaires (3^e département) traitent les questions stratégiques et techniques liées au trafic des paiements sans numéraire. L'UO Opérations bancaires pilote en outre le Swiss Interbank Clearing (système de paiement SIC).</p>
Gestion des actifs	<p>L'UO Marchés financiers du 3^e département élabore la stratégie de placement de devises; elle a aussi pour tâche l'administration et la gestion de l'or, des placements de devises et des actifs en francs. La définition des principes régissant la politique en matière de placement et le contrôle des risques entrent dans les attributions de l'UO Gestion des risques, rattachée au 2^e département. La gestion des risques est surveillée par le Comité des risques du Conseil de banque.</p>
Stabilité du système financier	<p>L'UO Stabilité financière du 2^e département établit les bases et les analyses dont la BNS a besoin pour contribuer à la stabilité du système financier, conformément à son mandat légal. Elle surveille les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres qui jouent un rôle important sous l'angle systémique. L'UO StabFund, rattachée au 2^e département, assure la gestion opérationnelle du fonds de stabilisation et assiste le conseil d'administration du fonds.</p>
Coopération monétaire internationale	<p>L'UO Coopération monétaire internationale du 1^{er} département s'occupe des relations monétaires internationales, du commerce international, des mouvements des capitaux et de l'aide technique à des Etats tiers.</p>
Services bancaires rendus à la Confédération	<p>Les services bancaires que la Banque nationale rend à la Confédération sont fournis par les UO Opérations bancaires et Marchés financiers du 3^e département. Celles-ci effectuent des paiements en Suisse et à l'étranger, gèrent des dépôts de titres pour la Confédération et contribuent aux émissions de créances comptables à court terme et d'emprunts fédéraux. En outre, elles passent, pour la Confédération, des opérations sur les marchés des changes et de l'argent.</p>
Statistique	<p>L'UO Statistique du 1^{er} département dresse diverses statistiques relatives aux banques et aux marchés financiers, à la balance des paiements, aux investissements directs, à la position extérieure nette et aux comptes financiers de la Suisse.</p>
Services généraux	<p>Chaque département fournit certains services généraux. Le Secrétariat général, la Communication, le Service juridique, le Service du personnel ainsi que les Immeubles et services sont rattachés au 1^{er} département. Les Finances et la Sécurité dépendent du 2^e département. L'Informatique relève du 3^e département.</p>

3 Gouvernement d'entreprise

Principes

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg). La LBN et le Règlement d'organisation font office de statuts de la Banque nationale. Le capital-actions de la BNS est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées.

Dans le cadre du train de mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a constitué à l'automne 2008 la SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation). Elle répond dès lors à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO) et établit par conséquent des comptes consolidés. Des informations sur le fonds de stabilisation sont fournies au chapitre 6.7 du Compte rendu d'activité ainsi que dans la partie «Informations financières sur le fonds de stabilisation», aux pages 167 ss du Rapport financier. En outre, des précisions sur le périmètre de consolidation figurent dans la partie «Comptes consolidés», page 186.

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision.

Organes et attributions

L'Assemblée générale élit cinq membres du Conseil de banque ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels. Elle décide de l'affectation du bénéfice porté au bilan (fixation du dividende) et donne décharge au Conseil de banque.

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral; les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité de rémunération, un Comité de nomination, un Comité d'audit et un Comité des risques; chaque comité se compose de trois membres.

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les principes stratégiques afférents à la gestion des affaires. Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces principes. Les suppléants sont eux aussi nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels, les comptes consolidés et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription au registre des actions d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Toute demande d'inscription d'un objet à l'ordre du jour doit être assortie d'une proposition d'actionnaires signée par au moins vingt actionnaires, et avoir été communiquée au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 111, Droits sociaux des actionnaires).

Séances et rétributions versées aux membres des organes

Le présent Rapport de gestion contient, dans divers chapitres, d'importantes précisions sur l'organisation de la Banque nationale, les qualifications requises pour faire partie d'un organe et les rétributions versées aux membres des organes. Le tableau figurant à la fin de ce chapitre propose une liste des principales références.

En 2011, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (février, avril, juin, septembre, octobre et décembre) et deux séances extraordinaires (janvier et décembre). La réunion extraordinaire de janvier était consacrée à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2010. Celle de décembre avait pour objet des transactions financières controversées effectuées à titre privé par la famille Hildebrand.

Parmi les activités du Conseil de banque figuraient notamment l'adoption d'une nouvelle convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse ainsi que la décision au sujet du montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires. De plus, le Conseil de banque a approuvé, à l'intention du Conseil fédéral, la révision du Règlement d'organisation et a remanié le Règlement relatif au Comité de nomination, le Règlement régissant les traitements ainsi que le Règlement régissant l'information et la consultation des collaborateurs de la Banque nationale suisse. Il a en outre entériné un Memorandum of Understanding entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant les principes régissant la composition du Conseil de banque, et a édicté un Memorandum concernant la communication du Conseil de banque de la Banque nationale suisse.

Il a également donné son accord à la fermeture de la succursale de Genève, avec effet le 31 janvier 2012, ainsi qu'à l'ouverture d'une agence de la Banque nationale à Genève à compter du 1^{er} février 2012. Puis il a consenti à la vente des immeubles que la Banque nationale possédait à Genève. Il a aussi approuvé la conception graphique de la coupure de 20 francs de la neuvième série de billets de banque.

Enfin, le Conseil de banque a examiné les rapports que l'organe de révision lui a soumis et qui sont également destinés à l'Assemblée générale, et il a pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels ainsi que de l'état du système de contrôle interne (SCI).

Le Comité de rémunération du Conseil de banque s'est réuni une fois; le Comité de nomination n'a pas siégé. Le Comité d'audit a tenu quatre séances d'une demi-journée chacune, auxquelles des représentants de l'organe de révision étaient présents; le Comité des risques a eu deux séances d'une demi-journée chacune.

Le Règlement régissant la rémunération prévoit, pour les membres du Conseil de banque, le versement d'une indemnité annuelle et d'une indemnité pour chaque séance de comité, aucune indemnité n'étant allouée pour les séances de comité ayant lieu les mêmes jours que les séances du Conseil de banque. La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Le montant de cette rémunération est aligné sur les montants en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération (voir tableau sur la rétribution des membres du Conseil de banque et sur la rémunération des membres de la Direction générale élargie, pages 150s.).

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque.

Selon le Règlement de la Direction de la Banque nationale, les membres de la Direction générale ne sont pas autorisés à exercer une activité, rémunérée ou non, pour le compte d'une banque en Suisse ou à l'étranger, pendant une période de six mois suivant la fin des rapports de travail. Cette période est de douze mois lorsqu'il s'agit d'exercer une activité pour le compte d'une grande banque suisse. Quant aux membres suppléants de la Direction générale, un délai d'attente de trois mois leur est imposé. Les membres de la Direction générale, tout comme leurs suppléants, sont libres d'exercer une activité pour des entreprises n'appartenant pas au secteur bancaire; ils doivent cependant obtenir l'autorisation préalable du Conseil de banque si l'entrée en fonction a lieu pendant les périodes (de respectivement six et trois mois) mentionnées ci-dessus. En raison de ces restrictions réglementaires, les membres de la Direction générale, de même que leurs suppléants, ont droit à une indemnité durant ces périodes.

Le 31 décembre 2011, les membres du Conseil de banque ne détenaient aucune action de la Banque nationale; les membres de la Direction générale élargie en détenaient six au total.

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) est l'organe de révision de la Banque nationale. Il vérifie les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère) depuis 2004 et les comptes consolidés depuis 2008. Le réviseur responsable du contrôle des comptes annuels de la maison mère et des comptes consolidés assume ses fonctions depuis l'exercice 2008. Les honoraires versés au titre du mandat de révision pour 2011 se sont élevés à 358 257 francs (2010: 365 840 francs). PwC a également été chargé de la révision des comptes du fonds de stabilisation de la Banque nationale. Les prestations fournies dans le cadre de cette révision pour 2011 ont été indemnisées à hauteur de 1 111 185 francs (2010: 1 536 660 francs). PwC a par ailleurs fourni d'autres prestations apparentées pour une somme totale de 112 560 francs (2010: 8 608 francs), y compris 53 449 francs pour des audits approfondis portant sur des transactions financières effectuées à titre privé par la famille Hildebrand.

**Information
des actionnaires**

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par lettre envoyée à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent aucune information qui ne soit pas également communiquée au public.

**Actions nominatives cotées
en bourse**

Les actions de la Banque nationale, nominatives, sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange). Depuis le 1^{er} janvier 2012, SIX Swiss Exchange cote les actions de la Banque nationale non plus au Main Standard, mais au Domestic Standard (ancien segment Local Caps). Fin 2011, les cantons et les banques cantonales détenaient 53,2% des actions. Le reste était principalement en mains de personnes physiques. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,6% du capital-actions), Theo Siegert, Düsseldorf (5 950 actions, soit 5,9%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%), et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%). La Confédération n'est pas actionnaire de la Banque nationale.

Références

Les bases de l'organisation de la Banque nationale peuvent être consultées dans la loi sur la Banque nationale (LBN), dans le Règlement d'organisation (ROrg) et dans les règlements des comités du Conseil de banque.

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlements du Comité de rémunération du Comité de nomination du Comité d'audit du Comité des risques	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

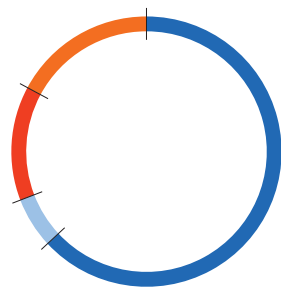
Des informations sur le gouvernement d'entreprise, complétant celles qui sont présentées ci-dessus, sont publiées dans d'autres chapitres du Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la loi sur la Banque nationale ou dans le Règlement d'organisation.

Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 107 et 145 s.
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Structure du capital	Rapport de gestion, page 145
Normes comptables	Rapport de gestion, page 130 (maison mère) et pages 183 s. (groupe)
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 202
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 202
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Systèmes de contrôle	Rapport de gestion, pages 157 ss; Compte rendu d'activité, pages 64 s.; Art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Direction générale	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, pages 150 s.
Droits sociaux des actionnaires	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 110 et 208 ss

4 Ressources

4.1 Evolution de l'organisation

Organisation



Personnel Effectifs

Hommes à plein temps	456
Hommes à temps partiel	44
Femmes à plein temps	99
Femmes à temps partiel	124
Total:	723.
Fin 2011.	

Effectifs et taux de rotation du personnel

Début 2011, le Règlement d'organisation (ROrg) de la Banque nationale suisse a fait l'objet d'une révision partielle visant à renforcer encore la gestion opérationnelle et l'exploitation de la Banque nationale. La Direction générale élargie se concentre désormais sur les principes stratégiques afférents à la gestion des affaires, y compris pour ce qui a trait aux ressources et à la planification du personnel. Le Collège des suppléants est chargé de la mise en œuvre de ces principes et assure la coordination pour toutes les questions de portée interdépartementale relatives à l'exploitation. En outre, il édicte les directives internes; il gère aussi une réserve de planification approuvée par le Conseil de banque afin de financer des tâches imprévues. Une nouvelle disposition du Règlement d'organisation prévoit que, pour accomplir ses tâches, la BNS peut gérer des succursales à l'étranger également.

Le trafic du numéraire a été réorganisé durant l'année sous revue. Dorénavant, la gestion de la circulation de numéraire est assurée par deux UO rattachées au 2^e département: Circulation de numéraire Ouest (siège de Berne) et Circulation de numéraire Est (siège de Zurich). Les tâches d'approvisionnement et les fonctions centrales de logistique concernant les billets, les pièces de monnaie et l'or relèvent de l'UO Approvisionnement et logistique centralisée.

En 2011, le Comité d'audit du Conseil de banque a fait examiner l'organisation relative à la compliance, qui se composait alors d'un Comité de compliance et de plusieurs services spécialisés. Dans le cadre de cet examen, il a été décidé en novembre d'étoffer les effectifs de cette organisation. En outre, le président du Comité de compliance informe désormais directement le président de la Direction générale et le président du Comité d'audit d'éventuelles infractions graves commises par des membres de la Direction générale élargie. A la suite de la démission de Philipp M. Hildebrand, on examine si des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de garantir une surveillance adéquate des risques liés à la compliance.

4.2 Personnel

Fin 2011, la Banque nationale employait 723 personnes (dont 17 apprentis), soit 23 personnes de plus qu'un an auparavant (+3,3%). Cet accroissement des effectifs s'explique essentiellement par des tâches supplémentaires en rapport avec la stabilité financière et avec la mise en œuvre des mesures exceptionnelles de politique monétaire. En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 3,4% et se sont chiffrés à 672. Le taux de rotation du personnel s'est accru, passant à 6,5% (2010: 6,1%).

4.3 Immeubles

La Banque nationale possède, aux sièges de Zurich et de Berne, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme. Jusqu'à fin 2011, elle était aussi propriétaire d'immeubles à Genève.

Après que la décision a été prise de fermer la succursale de Genève avec effet le 31 janvier 2012, les immeubles correspondants ont été vendus, en 2011, à la Banque Privée Edmond de Rothschild SA et à la Royal Bank of Canada (Suisse) SA. La Banque nationale a conclu, avec la Banque Privée Edmond de Rothschild SA, un contrat lui permettant de continuer à utiliser les locaux indispensables à ses activités jusqu'à la cessation définitive de ces dernières.

Au siège de Zurich, la première étape de la transformation des immeubles de la Seefeldstrasse et de la Seehofstrasse est terminée. Au siège de Berne, les travaux relatifs à la rénovation du restaurant du personnel ont progressé comme prévu. La planification stratégique en vue de l'assainissement du bâtiment principal de la Bundesplatz a débuté en juillet.

Immeubles

4.4 Informatique

Les systèmes et applications en phase opérationnelle ont été stables en 2011. Une panne informatique a touché le trafic des paiements au mois d'août, mais elle a pu être résolue rapidement. Le programme remanié EASY-R (Economic Analysis System) – un entrepôt de données (*data warehouse*) pour la gestion, le traitement, l'analyse et la présentation d'informations statistiques – est devenu opérationnel en 2011. Les informations stockées dans cet entrepôt servent notamment de base pour les décisions de politique monétaire et pour d'importantes publications; elles sont aussi destinées à l'échange de données avec d'autres institutions telles que l'Office fédéral de la statistique, Eurostat ou la Banque des Règlements Internationaux (BRI).

Un nouveau poste de travail mobile a été développé et mis en service. Il répond aux exigences croissantes en matière de mobilité et d'accès à l'infrastructure informatique depuis l'extérieur. L'accès à Internet a été repensé et des mesures de protection étendues ont été mises en œuvre.

Informatique

4.5 Environnement

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Depuis 1996, elle met en œuvre une gestion de l'environnement et publie chaque année un rapport sur l'environnement. Ce rapport décrit les fondements de la gestion de l'environnement exercée par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le changement climatique, donne des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

La consommation énergétique (électricité et énergie de chauffage) par collaborateur s'est accrue de 3% en 2010 par rapport à l'année précédente. Afin de préserver l'environnement, la Banque nationale a renoncé au gaz naturel pour l'un de ses bâtiments, dans lequel le chauffage et le refroidissement se font désormais en recourant à l'eau du lac de Zurich. A cet effet, elle a adhéré au Seewasserverbund (union des eaux lacustres). Son objectif est d'atteindre la neutralité climatique. En 2011, elle a compensé toutes les émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'a pu éviter en finançant des projets de protection climatique.

Le rapport sur l'environnement est publié sur le site Internet de la BNS, à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Structure et organisation/Gestion de l'environnement.

5 Changements au sein des organes et de la Direction

Conseil de banque

Le 11 mars 2011, le Conseil fédéral a nommé un nouveau membre du Conseil de banque, avec effet le 1^{er} mai 2011, en la personne de

Alfredo Gysi, alors président de la direction générale de BSI SA, Lugano.

L'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2011 a élu un nouveau membre du Conseil de banque en la personne de

Cédric Tille, professeur à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève.

Hansueli Raggenbass, avocat, président du Conseil de banque, et

Fritz Studer, ancien président du conseil d'administration de la Banque Cantonale Lucernoise,

renoncent à se représenter, lors de l'Assemblée générale, soit à la fin de la période administrative 2008-2012.

La Banque nationale leur exprime sa vive reconnaissance pour les précieux services qu'ils lui ont rendus.

Elle tient à remercier tout particulièrement Hansueli Raggenbass, qui a assumé pendant de nombreuses années la présidence du Conseil de banque.

Hansueli Raggenbass a été nommé membre du Conseil de banque en 2001, puis président de cet organe un an plus tard par le Conseil fédéral. La nouvelle loi sur la Banque nationale, qui est entrée en vigueur en 2004 durant l'exercice de ses fonctions, a ramené de quarante à onze le nombre des membres du Conseil de banque et a attribué à cet organe de nouvelles compétences en matière de surveillance et de contrôle. Afin de pouvoir assumer pleinement ces compétences, le Conseil de banque a constitué en son sein quatre comités. Hansueli Raggenbass a présidé depuis le début le Comité de nomination et, jusqu'en juin 2011, le Comité de rémunération. Il a rempli son mandat présidentiel avec discernement et beaucoup d'engagement, rendant ainsi d'éminents services à l'institut d'émission.

La Banque nationale adresse aussi ses plus vifs remerciements à Fritz Studer, qui s'est notamment distingué, en qualité de membre puis de président du Comité d'audit, par ses compétences en matière de compliance, de comptabilité et de révision.

Les deux mandats vacants sont à repourvoir par le Conseil fédéral.

Les membres du Conseil de banque qui doivent être élus par l'Assemblée générale acceptent de se représenter, lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2012, pour la période administrative 2012-2016.

Organe de révision

L'Assemblée générale du 29 avril 2011 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2011 – 2012.

**Direction générale et
Direction générale élargie**

La composition de la Direction générale et celle de la Direction générale élargie sont restées inchangées en 2011.

Le 9 janvier 2012, Philipp M. Hildebrand a démissionné de ses fonctions de président de la Direction générale, en raison d'opérations financières d'ordre privé ayant fait l'objet de controverses. Il était membre de la Direction générale depuis mi-2003 et en assumait la présidence depuis 2010. Ses premières tâches comme chef du 3^e département ont notamment consisté dans la modernisation de la politique de placement, que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Banque nationale avait rendu possible. A la tête du 2^e département, il a été confronté aux répercussions dramatiques de la crise financière mondiale et à la nécessité impérieuse de stabiliser UBS. Par la suite, il s'est engagé résolument en faveur d'un relèvement des exigences de fonds propres dans les grandes banques et d'une atténuation de la problématique du *too big to fail*. Sur le plan international, il a su défendre avec conviction les intérêts du pays, aussi bien en qualité de représentant de la Suisse au Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, qu'à titre de membre du Conseil d'administration de la Banque des Règlements Internationaux ou comme membre du Conseil de stabilité financière. En 2010 et en 2011, la Banque nationale a été confrontée à d'importants défis liés au cours du franc, défis auxquels Philipp M. Hildebrand a fait face avec fermeté en tant que chef du 1^{er} département.

La Banque nationale remercie vivement Philipp M. Hildebrand pour son engagement remarquable à la Direction générale.

Direction

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur, avec effet le 1^{er} janvier 2012

Werner Abegg, responsable de la communication,
Marcel Zimmermann, responsable de l'unité StabFund.

6 Marche des affaires

6.1 Résultat de l'exercice 2011 (maison mère et résultat consolidé)

En 2011, la Banque nationale a réalisé un résultat consolidé de 13,5 milliards de francs, après avoir enregistré une perte de 19,2 milliards en 2010. Au niveau consolidé, les positions en monnaies étrangères ont contribué au bénéfice à hauteur de 7,7 milliards de francs. Les deux principales composantes de ce montant – à savoir le produit des intérêts ainsi que les gains de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt – ont représenté respectivement 5,5 milliards et 3,7 milliards de francs. L'évolution des cours de change, qui s'est traduite par une perte de 123,9 millions de francs, n'a eu qu'un faible impact. Le résultat de l'or s'est inscrit à 5,4 milliards de francs.

Le résultat de la maison mère, qui est déterminant pour la distribution du bénéfice, s'est établi à 13 milliards de francs, un montant inférieur de 440,2 millions au résultat consolidé. Cet écart est dû à la consolidation des sociétés du fonds de stabilisation.

La Banque nationale a fixé à 3,2 milliards de francs le montant attribué au titre de l'exercice 2011 à la provision pour réserves monétaires. Après cette attribution, le bénéfice distribuable est de 9,9 milliards de francs. Une fois comblé le solde négatif de la réserve pour distributions futures, le montant à distribuer atteint encore 4,9 milliards de francs. Selon la proposition à l'Assemblée générale, un dividende de 1,5 million de francs doit être versé aux actionnaires. Conformément à la convention, le bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons s'élève à 1 milliard de francs. Le bénéfice restant sera affecté à la réserve pour distributions futures.

Le prix de l'or a continué de croître en 2011. A la date du bilan, le prix du kilogramme d'or (47 473 francs) était de nouveau nettement plus élevé que fin 2010 (42 289 francs).

Il en a découlé une plus-value de 5,4 milliards de francs sur l'encaisse-or de 1 040 tonnes. La part dans le résultat des prêts d'or gagés, soit 1 million de francs, s'est avérée très faible (2010: 10 millions).

Pour l'exercice 2011, le produit des intérêts issu des placements de devises s'est inscrit à 5,5 milliards de francs au niveau consolidé. En outre, les taux d'intérêt généralement bas ont engendré des gains de cours de 3,7 milliards de francs sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt. Du côté des titres de participation et des instruments de participation, les pertes de cours ont atteint 1,9 milliard de francs, alors que le produit des dividendes a porté sur 562,3 millions de francs. L'évolution des cours de change, qui s'est traduite par une perte de 123,9 millions de francs, n'a eu qu'un faible impact sur l'exercice 2011. Avec les autres composantes du résultat, il en a découlé un bénéfice de 7,7 milliards de francs sur les positions en monnaies étrangères au niveau consolidé. En 2010, ces positions avaient enregistré une perte de 27 milliards de francs.

Résumé

Nette hausse du prix de l'or

Contribution des positions
en monnaies étrangères
au bénéfice

**Excédent de charges
sur les positions en francs**

Les positions en francs ont généré une perte de 162,7 millions de francs en 2011, contre un gain de 70,9 millions en 2010.

Fin août 2011, la Banque nationale a repris les opérations d'apport de liquidités au moyen de pensions de titres, qu'elle avait interrompues depuis juin 2010. En raison de la situation exceptionnelle sur le plan des taux d'intérêt, il en a résulté des charges à hauteur de 16,5 millions de francs.

A la suite des mesures prises en vue de lutter contre la fermeté du franc, la Banque nationale n'a pas renouvelé ses opérations de résorption de liquidités ou y a en partie mis un terme en rachetant avant l'échéance les titres de créance qu'elle avait émis. Les opérations de résorption de liquidités se sont soldées par des charges de 313,1 millions de francs (2010: 146,3 millions) sur les titres de créance et de 11,9 millions de francs (14,1 millions) sur les pensions de titres conclues à cet effet.

Les revenus tirés des titres se sont élevés à 188 millions de francs (2010: 239,7 millions). En raison du bas niveau des taux d'intérêt et du faible volume des engagements envers la Confédération, les charges d'intérêts correspondantes ont reculé pour s'inscrire à 2,7 millions de francs (5,3 millions).

**Résultat positif
du fonds de stabilisation**

Du fait de leur nature plus risquée, les placements du fonds de stabilisation ont bénéficié d'une rémunération plus élevée. En outre, l'évaluation au coût d'acquisition amorti s'est traduite pour de nombreux titres par une revalorisation graduelle. Les perspectives s'étant détériorées durant la seconde moitié de l'exercice, les tests de dépréciation effectués régulièrement ont entraîné des correctifs de valeur. Les placements du fonds de stabilisation ont dégagé un bénéfice de 1,2 milliard de francs au niveau consolidé (2010: 3,2 milliards).

En tenant compte des autres composantes du résultat et des garanties contre les pertes, la contribution du fonds de stabilisation au résultat consolidé s'est élevée à 440 millions de francs en 2011 (2010: 1 636 millions).

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation, les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale, ainsi que les charges d'exploitation liées au fonds de stabilisation.

Les charges d'exploitation ont diminué de 10,8 millions, ou de 3,5%, pour s'établir à 291,9 millions de francs (2010: 302,7 millions).

**Réduction du prêt
au fonds de stabilisation**

La stratégie de liquidation du fonds de stabilisation, créé à l'automne 2008 par la Banque nationale, s'est poursuivie. Le prêt octroyé à ce fonds par la Banque nationale a passé de presque 12 milliards à moins de 8 milliards de francs. Durant la même période, les engagements conditionnels supplémentaires ont diminué et s'inscrivaient à 0,8 milliard de francs fin 2011 (2010: 2 milliards). Ces derniers pourraient entraîner une augmentation de la part utilisée du prêt de la Banque nationale si un besoin de financement ne pouvait être couvert par les disponibilités du fonds de stabilisation.

Les modifications du prêt au fonds de stabilisation entraînent des entrées et des sorties de fonds dans les placements de devises.

Le prêt au fonds de stabilisation est couvert en premier lieu par les placements de ce dernier. En outre, la Banque nationale dispose d'une option conditionnelle d'achat sur 100 millions d'actions UBS à la valeur nominale, option qui peut être exercée si le prêt n'est pas remboursé intégralement.

L'évolution du prix de l'or, les cours de change et les taux d'intérêt influent dans une large mesure sur le résultat de la Banque nationale. Il faut donc encore s'attendre, à l'avenir, à d'importantes fluctuations des résultats trimestriels et annuels, qu'il est impossible de prévoir.

Compte tenu de la forte volatilité de ses résultats, la Banque nationale n'exclut pas que la distribution du bénéfice doive être totalement interrompue pendant un certain temps, ni qu'elle puisse s'effectuer seulement dans une mesure réduite. Le versement du dividende et la distribution n'ont lieu qu'en cas de bénéfice porté au bilan.

La mise en œuvre de la stratégie de liquidation du fonds de stabilisation dépend de l'évolution future des marchés concernés. Cet environnement s'est détérioré au second semestre 2011. Il est aujourd'hui toujours difficile de se livrer à des prévisions à ce sujet.

6.2 Provision pour réserves monétaires

Conformément à la loi (art.30, al.1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a la fonction d'une réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Ces réserves renforcent la capacité de résistance de l'économie suisse face à des crises internationales et, partant, assurent la confiance dans le franc. Le besoin de réserves monétaires dépend des exigences de la politique monétaire et évolue suivant la taille de l'économie nationale et l'importance des relations que celle-ci entretient avec l'étranger. Des provisions suffisantes permettent à la Banque nationale de supporter les risques liés à la détention de réserves monétaires. Grâce à ces réserves, la Banque nationale serait en mesure d'intervenir, à titre exceptionnel, sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc.

Pour alimenter la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art.30, al.1, LBN). La croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) nominal des cinq dernières années sert de base pour calculer cette provision. Le Conseil de banque, qui a la compétence de décider de son montant, est libre de s'écarter de cette valeur indicative.

Lors de son examen annuel de décembre 2011, le Conseil de banque a décidé d'accroître la provision pour réserves monétaires à un rythme deux fois supérieur à la croissance moyenne du PIB nominal. Ainsi, le montant de l'attribution s'élèvera à 3,2 milliards de francs pour l'exercice 2011.

Objet

Niveau de la provision

Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2011

Niveau de la provision pour réserves monétaires

Evolution au cours
des cinq dernières années

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2006	2,3 (2000-2004)	888,6	39 524,3
2007	1,9 (2001-2005)	751,0	40 275,3
2008	2,5 (2002-2006)	1 006,9	41 282,2
2009 ²	3,7 (2003-2007)	3 054,9	44 337,1
2010 ³	4,5 (2004-2008)	724,2	45 061,3
2011 ²	3,5 (2005-2009)	3 154,3	48 215,6

1 Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau. Cela n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Doublement de l'attribution, conformément aux décisions prises les 4 décembre 2009 et 16 décembre 2011 par le Conseil de banque.

3 Attribution réduite pour l'exercice 2010, conformément à la décision prise le 14 janvier 2011 par le Conseil de banque.

Bénéfice annuel distribuable
et bénéfice porté au bilan

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN).

Ce dernier s'élève à 9,9 milliards de francs pour l'exercice 2011. Avec la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Si un bénéfice est porté au bilan, il est pris en compte pour la distribution.

6.3 Distribution du dividende et du bénéfice

Dividende

Répartition à la Confédération
et aux cantons

Convention concernant
la distribution du bénéfice

L'art. 31, al. 1, LBN stipule que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, le bénéfice porté au bilan de la Banque nationale revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons, pour autant qu'il excède le dividende à verser.

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale. Etant donné les fortes fluctuations des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une constance dans la distribution des montants. Aux termes de la convention, ceux-ci font donc l'objet d'un lissage sur la base de données afférentes à plusieurs années. De plus, une réserve pour distributions futures figure à cet effet au bilan de la Banque nationale.

La réserve pour distributions futures étant devenue négative en raison de la perte enregistrée au titre de l'exercice 2010, le DFF et la Banque nationale ont réexaminé courant 2011 la convention concernant la distribution du bénéfice. La nouvelle convention a été rendue publique le 21 novembre 2011. La distribution annuelle s'élève dorénavant à 1 milliard de francs et peut être effectuée uniquement si la réserve pour distributions futures n'est pas négative. Si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève à plus de 10 milliards de francs, le DFF et la Banque nationale conviennent d'un montant supplémentaire à distribuer.

Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera, conformément à la convention, 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2011.

Depuis la dernière distribution, la réserve pour distributions futures présente un solde de -5 milliards de francs. Après compensation de ce solde négatif avec le bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2011, le bénéfice porté au bilan s'établit à 4,9 milliards de francs. Après la distribution à la Confédération et aux cantons du montant de 1 milliard de francs et le versement du dividende de 1,5 million de francs, le nouveau solde de la réserve pour distributions futures s'inscrira à 3,9 milliards de francs.

Distribution du bénéfice
en 2011

Réserve pour
distributions futures

Evolution de la distribution du bénéfice et de la réserve pour distributions futures

En millions de francs	Réserve pour distributions futures avant distribution ¹	Bénéfice annuel distribuable	Bénéfice porté au bilan	Distribution du bénéfice	Réserve pour distributions futures après distribution
2007	18 128,7	7 244,5	25 373,2	2 501,5	22 871,7
2008	22 871,7	-5 736,0	17 135,7	2 501,5	14 634,2
2009	14 634,2	6 900,1	22 534,3	2 501,5	19 032,8
2010	19 032,8	-21 531,3	-2 498,5	2 501,5 ²	-5 000,0
2011 ³	-5 000,0	9 874,7	4 874,7	1 001,5	3 873,2

1 Etat en fin d'année, selon bilan (voir page 127).

2 Conformément à la convention du 14 mars 2008 concernant la distribution du bénéfice, une distribution était possible si la réserve pour distributions futures ne passait pas au-dessous de -5 milliards de francs.

3 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

6.4 Composition des réserves monétaires de la Banque nationale

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Elles incluent aussi les valeurs de remplacement positives et négatives, calculées à la date du bilan, d'instruments financiers dérivés en monnaies étrangères.

Composition des réserves monétaires de la Banque nationale

En millions de francs	31.12.2011	31.12.2010	Variation
Or	48 662,5	43 349,0	+5 313,5
Créances résultant d'opérations sur or	717,5	638,9	+78,6
Total des réserves d'or	49 379,9	43 987,9	+5 392,0
Placements de devises ¹	257 504,2	203 809,6	+53 694,6
./. Engagements en résultant	-546,2	-1 067,4	+521,2
Produits dérivés (valeurs de remplacement nettes)	92,1	-23,4	+115,5
Total des réserves de devises²	257 050,1	202 718,8	+54 331,3
Position de réserve au FMI	3 134,5	1 067,7	+2 066,8
Moyens de paiement internationaux	4 621,2	4 670,3	-49,1
Total des réserves monétaires	314 185,7	252 444,7	+61 741,0

1 Y compris environ 26,1 milliards de francs provenant de swaps de change, évalués à leur cours de fin d'année. Par analogie, la réévaluation de la composante à terme de ces swaps est comprise dans les valeurs de remplacement.

2 Portefeuilles et placements en devises convertibles, y compris les produits dérivés utilisés.

6.5 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif

Les années 2007 et 2008 ont été marquées par l'approvisionnement des principaux marchés monétaires en liquidités. A partir de mars 2009, des mesures supplémentaires de politique monétaire ont conduit à un accroissement considérable de la somme du bilan jusqu'en juin 2010. Au second semestre 2011, les mesures prises en vue de lutter contre la fermeté du franc ont de nouveau gonflé le bilan de la Banque nationale.

A l'actif, ces mesures sont surtout perceptibles au niveau des placements de devises, qui ont augmenté du fait des achats de devises, d'une part, et des swaps de change, d'autre part. Durant les six derniers mois de l'année, la Banque nationale a repris ses opérations d'apport de liquidités au moyen des pensions de titres, après les avoir interrompues courant 2010. Depuis septembre 2008, elle n'a plus procédé à des ventes d'or.

Au passif, les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse ont progressé en 2008 et en 2009 du fait de l'approvisionnement accru en liquidités. Ils se sont repliés en 2010. Cette baisse est due essentiellement aux mesures visant à résorber des liquidités par l'émission de propres titres de créance et par des pensions de titres (*reverse repos*). Les mesures prises contre la fermeté du franc ont entraîné, à partir du mois d'août 2011, une forte augmentation des avoirs en comptes de virement des banques en Suisse et des autres avoirs à vue. Dès début août, la Banque nationale a cessé de reconduire ses opérations de résorption de liquidités parvenant à échéance. Elle a également suspendu l'émission de ses propres titres de créance et procédé à des rachats de ces titres déjà émis sur le marché.

La hausse des engagements en monnaies étrangères, enregistrée en 2009, était due au besoin de refinancement du prêt accordé au fonds de stabilisation. Depuis fin 2010, ce prêt est entièrement financé par les placements de devises.

Postes de l'actif en fin d'exercice (valeurs agrégées)

En millions de francs	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Or et créances résultant d'opérations sur or	49 380	43 988	38 186	30 862	34 776	32 221
Placements de devises	257 504	203 810	94 680	47 429	50 586	45 592
Divers placements en monnaies étrangères ¹	8 057	6 038	7 136	1 296	961	1 125
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	371	-	-	11 671	4 517	-
Avoirs résultant de swaps devises contre francs	-	-	2 672	50 421	-	-
Créances en francs résultant de pensions de titres	18 468	-	36 208	50 321	31 025	27 127
Titres en francs	3 675	3 497	6 543	3 597	4 131	4 908
Prêt au fonds de stabilisation	7 645	11 786	20 994	15 248	-	-
Actifs restants ²	980	836	846	3 479	931	842
Total	346 079	269 955	207 264	214 323	126 927	111 813

1 Position de réserve au FMI, moyens de paiements internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Créances sur les correspondants en Suisse, billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

Postes du passif en fin d'exercice (valeurs agrégées)

En millions de francs	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Billets de banque en circulation	55 729	51 498	49 966	49 161	44 259	43 182
Comptes de virement des banques en Suisse	180 721	37 951	44 993	37 186	8 673	6 716
Autres avoirs à vue à la BNS ¹	30 332	5 619	5 927	5 184	813	585
Engagements envers la Confédération	5 648	5 347	6 183	8 804	1 077	1 056
Propres titres de créance en francs	14 719	107 870	7 788	24 425	-	-
Engagements en francs résultant de pensions de titres	-	13 182	-	-	615	-
Autres engagements à terme	366	-	-	29 415	4 608	-
Engagements en monnaies étrangères ²	5 286	5 805	26 447	420	1 128	2
Passifs restants ³	162	96	64	1 286	81	93
Provision pour réserves monétaires	45 061	44 337	41 282	40 275	39 524	38 636
Capital-actions	25	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures (avant affectation du bénéfice)	-5 000	19 033	14 634	22 872	18 129	16 473
Résultat de l'exercice	13 029	-20 807	9 955	-4 729	7 995	5 045
Total	346 079	269 955	207 264	214 323	126 927	111 813

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue.

2 Propres titres de créance en dollars des Etats-Unis, engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provision pour exploitation.